

REGARDS

octobre 2023

SUR MARCILLY-EN-VILLETTE



L'art à l'école!



La biodiversité à l'échelle de la commune...

3 projets sont à l'heure actuelle à l'étude :

- **Le réagencement du site de la peupleraie du Bourillon**

Des chutes répétées d'arbres ou de branches au gré des événements climatiques rendent en effet cet espace dangereux compte tenu de la vétusté des arbres. Ce site comprend trois zones à aménager : la peupleraie et les abords des terrains de tennis, le parking camping-car et la rue du Lavoir. Sur la base d'un diagnostic paysager et environnemental, un avant-projet sera réalisé par un architecte paysagiste. L'objectif de la démarche est de mettre en place des corridors écologiques et de favoriser la biodiversité du site sur un espace de près de 2 hectares.

- **Une étude de faisabilité en matière de géothermie**

Le périmètre de cette étude comprend le gymnase, le dojo, la salle Chantaloup, l'espace polyvalent de loisirs et le groupe scolaire. Les chaudières actuellement en place sur la salle Chantaloup et le gymnase sont en fin de vie et donnent lieu à des pannes répétées. L'objectif de cette étude est de proposer une solution en énergie renouvelable qui pourrait être constituée de sous-stations et de pompe à chaleur par bâtiment de manière à optimiser les besoins énergétiques de nos équipements.

- **Une assistance à maîtrise d'ouvrage pour mettre en place un plan vélo**

Faciliter les déplacements à vélo est notre objectif. L'analyse du plan de la commune permettra de déterminer les voiries à traiter et de proposer des solutions techniques.

Ces projets entrent dans le cadre des objectifs définis par le Contrat de Plan État Région et devraient pouvoir faire l'objet d'un concours financier de la Région conditionné par la réalisation en amont de diagnostics. Ce sont les objectifs de notre démarche.

Hervé Nieuviarts

Vice-Président de la Communauté de Communes
Maire de Marcilly-en-Villette

SOMMAIRE

EN BREF	3-4
CONSEIL MUNICIPAL	5
RENTRÉE SCOLAIRE	6
JEUNESSE	7
De nouveaux équipements sur la commune pour le plaisir de tous !	
TRAVAUX	8-9
Travaux centre bourg	
Aire de stockage des matériaux	
Envie de travaux : quelles autorisations ?	
Quoi de neuf du côté du Bourillon ?	
ENVIRONNEMENT	10
SMICTOM de Sologne	
SPANC	
SÉCURITÉ	10
Sécurité et prévention des incivilités	
FINANCES	11
Gestion du service de l'eau et assainissement	
Taxe foncière	
COM COM	11
Site internet	
TRIBUNE	11
Parole au groupe minoritaire	

Marcilly en Villette

Regards sur Marcilly-en-Villette

62, place de l'Église
45240 Marcilly-en-Villette
Tél. 02 38 76 10 19 - Fax 02 38 76 17 52
E-Mail : mairie@marcilly-en-villette.fr
www.marcilly-en-villette.fr
Directeur de la Publication : H. Nieuviarts
Rédactrice en chef : S. Charron
Rédaction : Commission Communication
Conception & Création : www.enola-creation.fr
Impression : Imprimerie Prévost
Crédits photo : mairie de Marcilly-en-Villette
Dépôt légal : mars 2023

IMPRIM'VERT®
© 2021 - 1917

Le nœud au mouchoir

4 NOVEMBRE

Journée Chorale

📍 *Salle des fêtes*

Soirée Ciné Marcilly

📍 *Salle Chantaloup*

11 NOVEMBRE

Commémoration de l'Armistice 1918

📍 *Place de l'Église*

18 ET 19 NOVEMBRE

Bourse aux jouets

📍 *Salle Chantaloup*

26 NOVEMBRE

Sainte-Barbe Sainte-Cécile

📍 *Salle des fêtes*

2 DÉCEMBRE

Concert Union musicale

📍 *Salle Chantaloup*

9 ET 10 DÉCEMBRE

Salon de peinture et sculpture

📍 *Salle Chantaloup*

10 DÉCEMBRE

Concert de Noël Choraline

📍 *Église Saint-Étienne*

16 DÉCEMBRE

Noël au village

📍 *Place de l'Église*



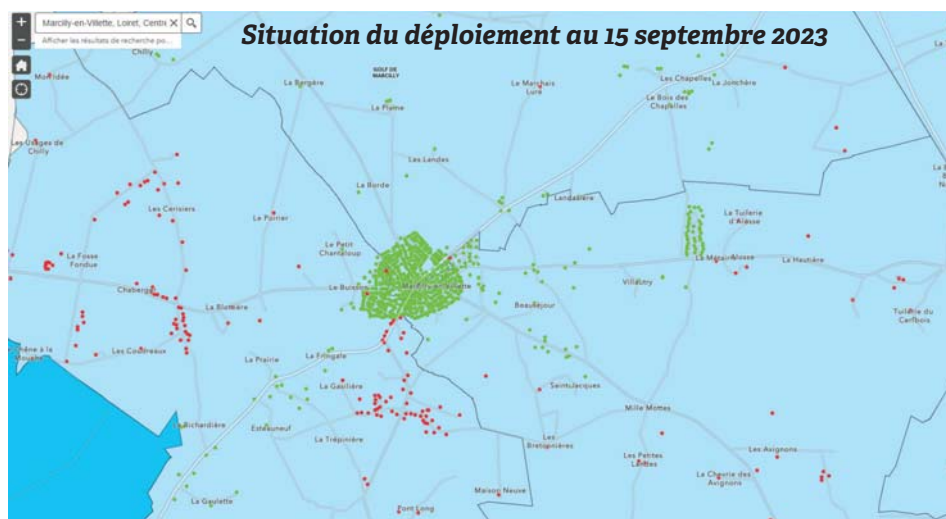
DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE : où en est-on ?

L'évolution du déploiement de la fibre peut être suivie à travers le lien : <https://lysseo.fr/test-deligibilite/>. La carte déployée sur ce site et mise à jour périodiquement vous permet de consulter si votre domicile est éligible (Pastille verte). Si tel est le cas, vous pouvez consulter un fournisseur d'accès internet (FAI) pour souscrire un abonnement. Le FAI vous proposera un rendez-vous pour raccorder votre habitation à la fibre. **Attention aux démarchages à domicile.** Sachez que vous êtes libre de choisir votre FAI et

votre abonnement.

Si votre domicile est marqué d'une pastille rouge, le déploiement est prévu, mais reste à réaliser.

Vous n'avez aucune obligation de raccordement immédiat à la fibre. Le système ADSL actuellement en place sera maintenu jusqu'en 2030. Mais aujourd'hui ce système est obsolète et jugé trop coûteux en énergie, peu adapté aux nouveaux usages numériques. Son remplacement est donc en cours.



Ce nouveau système vous offre :

- une navigation internet très rapide avec des temps de chargement très réduits,
- un accès aux objets connectés (téléphone, télévision...) de haute qualité,
- une gestion de fichier volumineux (partage, échange...) de manière quasi instantanée.

Bornes de recharge véhicules électriques

Les bornes de recharges électriques sont actives et situées au gymnase (rue de Chilly) ainsi que sur le parking derrière le presbytère. Ces bornes ont été installées par la Communauté de Communes des Portes de Sologne dans son programme de mobilité durable. Les tarifs sont les suivants :

Tarifs abonnés (Borne 22 KvA) : 0,10 € par kWh entamé et 0,05 € par minute (+ Abonnement : 10 €/mois). Dès la charge complète atteinte, le coût sera de 5 €

supplémentaire/heure (sauf de 23h à 6h). La tarification continue tant que le véhicule reste branché.

Tarifs non abonnés (Borne 22KvA) : 0,20 € par kWh entamé et 0,01 € par minute. Dès la charge complète atteinte, le coût sera de 5 € supplémentaire/heure (sauf de 23h à 6h). La tarification continue tant que le véhicule reste branché.

Pour souscrire à l'abonnement, rendez-vous sur : <https://charge.freshmile.com/shop>

LES PLANTATIONS : quelques règles à respecter

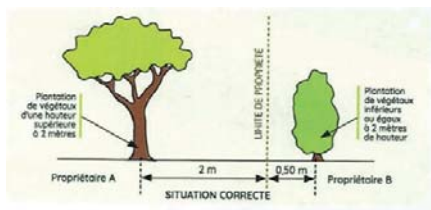
Le respect de certaines règles concernant la gestion de vos plantations permet d'éviter des problèmes de voisinages.

• Les règles en vigueur

L'article 671 du Code Civil fixe les distances à respecter en matière de plantations. Les distances à respecter par rapport à la limite séparative de votre voisinage sont :

- 2 mètres minimum pour les plantations dont la hauteur dépasse 2 mètres,
- 50 centimètres pour celles ne dépassant pas 2 mètres.

Cette mesure doit être faite au niveau du sol sans tenir compte du relief des lieux. Si un mur a été identifié en mitoyenneté, il y a lieu de prendre la mesure à partir du milieu du mur. Si le mur est privatif, la mesure doit s'entendre à partir de la limite visible de votre côté.



• Leurs applications

Il peut arriver que des branches ou racines empiètent chez le voisin. Dans ce cas, le voisin sur la propriété duquel empiètent les branches, peut demander au propriétaire de l'arbre de procéder à la coupe des branches concernées (article 673 du Code Civil). En revanche

la loi autorise la coupe des racines sans autorisation. Les fruits tombés chez le voisin sont réputés lui appartenir.

• Les exceptions

> Existence d'une convention

Une convention conclue entre 2 propriétaires pour s'exonérer des distances réglementaires s'impose aux propriétaires successifs.

> Prescription trentenaire

Si une personne ne réagit pas pendant 30 ans par rapport à une plantation illégale, elle n'est plus fondée à exiger l'arrachage de l'arbre litigieux. Le point de départ du délai de 30 ans n'est pas la date de sa plantation, mais la date à laquelle l'arbre a dépassé la hauteur légale.

Dans tous les autres cas, le propriétaire s'estimant lésé peut demander l'arrachage des arbres ne respectant pas les règles légales en vigueur (article 672 du Code Civil).

• Les tailles de haies et élagages

Les haies doivent être taillées à l'aplomb de votre limite de propriété. Leur hauteur doit être limitée à 2 m si la plantation est à moins de 2 mètres de la limite de propriété.

Le propriétaire a la responsabilité de l'élagage des arbres plantés sur sa propriété. Il y a lieu de veiller à ce que les branches situées à proximité des conducteurs aériens d'électricité, de téléphone n'occasionnent pas d'avaries aux ouvrages. Dans ce cas la responsabilité civile du propriétaire pourrait être engagée.

L'ADIL VOUS INFORME : DÉMARCHAGE ET ARNAQUES !

Bon à savoir :

Le démarchage téléphonique sur la rénovation énergétique est strictement interdit depuis la loi du 24 juillet 2020.

En aucun cas, l'Etat, les collectivités locales (Région, Département, Communes), l'ADEME, l'Anah et bien sûr l'ADIL, ne démarchent directement les particuliers. Une personne qui vous dit être envoyée par l'une de ces institutions doit immédiatement être suspecte !

Les bons réflexes à avoir :

Ne communiquez jamais de données personnelles comme votre identifiant fiscal ou vos coordonnées bancaires... Méfiez-vous :

- d'une entreprise qui réalise un devis sans avoir visité votre logement,
- des courriers malveillants qui peuvent paraître officiels,
- des sites internet qui semblent être des sites institutionnels mais qui sont bien des sites commerciaux.

Si vous avez le moindre doute sur un site, un courrier, un appel téléphonique, contactez l'ADIL du Loiret (conseil gratuit, neutre et personnalisé) au 02 38 62 47 07.

ÉTAT civil

NAISSANCES

21 mars 2023
Ézékiel RIVIERRE

5 mai 2023
Valentin ARAUJO

30 juin 2023
Lorette DELATTRE

6 juillet 2023
Aria MACLAIN

6 juillet 2023
Soalya PASSEGUÉ

12 juillet 2023
Marius SOULIER DESALES

23 juillet 2023
Maël ILLOUZ

4 septembre 2023
Ambre et Louise GRIGNON

8 septembre 2023
Jûna BARTHON KERBOUL

DÉCÈS

25 février 2023
Yves BOULARD

27 février 2023
Paulette GUÉRIN

3 mars 2023
Pierre CHARRON

24 avril 2023
Gilbert CHARTRAIN

21 mai 2023
Gérard VOGEL

15 juin 2023
Yvon BACHMANN

21 août 2023
Michèle ROZÉ

20 septembre 2023
Fleurette HUMBERT

MARIAGE

22 avril 2023
Christopher POUPEAU
et Coralie LE LIEVRE

22 avril 2023
Stéphane VATZ
et Élodie MEUNIER

30 juin 2023
Tarik BEN BENAÏSSA
et Chloé DARET

1^{er} juillet 2023
Brendan BUGE
et Yohann GIGUET

11 juillet 2023
El Hossain BOUHOU
et Philippine KRUPA

26 août 2023
Antoine THOMAS
et Johanna CARPINTERO

9 septembre 2023
Willy FLORENTIN
et Ilda GOMES

16 septembre 2023
Paul COURVOISIER
et Constance CHIROL

23 septembre 2023
Valentin DESBOIS
et Marion PERRIER

Extraits des délibérations du Conseil municipal. L'intégralité des textes est disponible en mairie et sur le site internet de la commune (<https://www.marcilly-en-villette.fr/la-mairie/le-conseil-municipal-et-compte-rendus/>).

SÉANCE 14/04/23

Vote des taux de taxes sur foncier bâti et non bâti et taxe d'habitation

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire sur 2023 les taux suivants en vigueur sur 2022 :

Foncier Bâti	35,06 %
Foncier Non Bâti	54,27 %
Taxe d'habitation	14,44 %

Adhésion FAJ (fonds d'aide aux jeunes)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'un courrier émanant du Conseil départemental en date du 13 mars invitant à participer au Fonds d'Aides aux Jeunes (FAJ), sur la base d'une cotisation de 0,11/habitant.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à adhérer au FAJ pour l'année 2023.

SÉANCE 9/06/23

Désignation des électeurs pour les élections sénatoriales le dimanche 24 septembre 2023

Liste « Pour une nouvelle dynamique des territoires » : NIEUVIARTS Hervé, CHARRON Stéphanie, ROUSSEL Maxime, POUGET Aline, DUPLAIX Lionel – Suppléants : LINGARD Marie-Anne, BRAULT Didier, LANDRY Carole

Attribution d'un fonds de concours

Le Conseil municipal décide de demander un fonds de concours à la CCPS en vue de participer au financement d'investissements 2023 :

- Réfection toiture église : 22 718,00 €
- Jeux plein air : 15 282,00 €

Convention avec le Conseil départemental : enfouissement du réseau fibre

Dans le cadre du déploiement de la fibre, la CCPS a mené des négociations pour l'enfouissement du réseau fibre afin de préserver le cadre de vie du territoire communautaire. Le surcoût de ces travaux de génie civil s'élève à 38 €/mètre, dont 15 % incombent aux communes. La CCPS a décidé de prendre en charge 50 % de ce coût, soit un coût résiduel de 2,85 €/m pour la commune, soit 2,85 €

x 7685 m = 21 903 €. Le Conseil municipal accepte le projet de convention proposé par le Conseil départemental.

SÉANCE 7/07/23

Convention avec Conseil départemental : travaux RD 921

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 3 mars 2023, n°2023/27, relative au développement de la zone d'activités et de la nécessité d'un nouvel aménagement avec la réalisation d'un carrefour tourne à gauche à l'intersection de la RD 921 et de la rue des Châtaigniers, en lieu et place du carrefour actuel à l'intersection de la RD 921 et de la rue des Vignes.

L'aménagement de la rue des Châtaigniers (voirie, éclairage public, fourreau télécommunications) est pris à 100 % par la CCPS (coût des travaux estimé à 72 750 € HT) et le département prend en charge le coût d'aménagement du carrefour, estimé à 282 650,40 € TTC.

Contrat Territorial Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) continuité écologique au Bourillon

Une étude a été réalisée par le SEBB pour identifier les dysfonctionnements et proposer des actions en matière de préservation et restauration des milieux aquatiques du bassin du Beuvron. Pour l'ouvrage de Marcilly-en-Villette il convient de rétablir la continuité écologique sur le site de Villedamné et ainsi de mettre en conformité l'ouvrage dont la commune est propriétaire. Le coût de ces travaux est estimé à 121 760 € TTC, éligibles à une subvention à hauteur de 50 % de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Selon le calendrier prévisionnel du contrat territorial, ces travaux seraient réalisés en 2026/2027.

SÉANCE 8/09/23

Communauté de Communes des Portes de Sologne : Rapport d'activité 2022

Monsieur ROCHE, président de la

CCPS, présente aux élus le rapport d'activités 2022.

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Subvention d'exploitation du budget commune au budget assainissement

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 75/2021 relative à la séparation des budgets de l'eau et de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2022. Compte-tenu de la situation de trésorerie à ce jour, il convient d'inscrire une subvention du budget commune au budget de l'assainissement, d'un montant de 50 000 €. La situation actuelle de la trésorerie du service d'assainissement ne permettant plus le règlement des factures en cours compte-tenu des charges supportées par le service en raison de la COVID pour le traitement des boues.

Le Conseil municipal approuve une subvention du budget commune au budget de l'assainissement, d'un montant de 50 000 €.

Mandat d'intervention de l'établissement public foncier local inter-départemental foncier cœur de France

Monsieur le Maire requiert l'accord du Conseil municipal afin de solliciter l'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France pour mener les négociations en vue d'acquérir une parcelle sise chemin de la Fontaine, cadastrée BE048 de 713 m², et leur donner mandat, sur la base du prix d'achat de 10 €/m². Ce terrain est inscrit au PLU de la commune en qualité de terrain réservé.

Rentrée scolaire

ÉCOLE MATERNELLE

29 enfants intègrent cette année la petite section de l'école maternelle. L'ensemble des élèves de la petite à la grande section est réparti en 4 classes (dont 1 classe en élémentaire) comme suit :

Petite section PS - Grande section GS 16 PS 8 GS

Mme Catherine DARET

Petite section PS - Moyenne section MS 13 PS 11 MS

Mme Perrine BOURY

Moyenne section MS - Grande section GS 12 MS 11 GS

Mme Stéphanie FELIX

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

26 enfants intègrent le cours préparatoire. La classe de GS de maternelle et de CP se tient à l'école élémentaire. La 6^e classe est maintenue sur demande de l'Inspection Académique. L'ensemble des élèves est réparti comme suit :

Grande section GS – Cours préparatoire CP 5 GS 19 CP

Mme Aurélie JOUVENAUD

Cours préparatoire CP

Cours élémentaire 1^{re} année CE1 7 CP 15 CE1

Mme Marianne ROPARS

Cours élémentaire 1^{re} année CE1

Cours élémentaire 2^e année CE2 17 CE1 7 CE2

Mme Marie-Emmanuelle GERVY

Cours élémentaire 2^e année CE2

Cours moyen 1^{re} année CM1 18 CE2 9 CM1

Mme Aurélia SAVE

Cours moyen 1^{re} année CM1

Cours moyen 2^e année CM2 10 CM1 17 CM2

Mme Laurence THIRIOUX

Cours moyen 1^{re} année CM1

Cours moyen 2^e année CM2 10 CM1 15 CM2

Mme Stéphanie MARTINELLI



Remise de la médaille communale en 2011

DÉPART EN RETRAITE

Après 33 années passées auprès des enfants de l'école maternelle en tant qu'agent territorial (ATSEM), l'heure de la retraite a sonné pour Catherine, plus connue des enfants sous le surnom de Cathy.

Elle aura œuvré sur 2 générations car ces dernières années elle a eu le bonheur de voir passer les enfants

d'enfants qu'elle avait à charge au début de sa carrière à l'école !

Cathy tient à remercier particulièrement les enseignantes avec lesquelles elle a pu travailler au quotidien, ses collègues, et les enfants qui ont rempli sa vie pendant toutes ces années passées auprès d'eux.

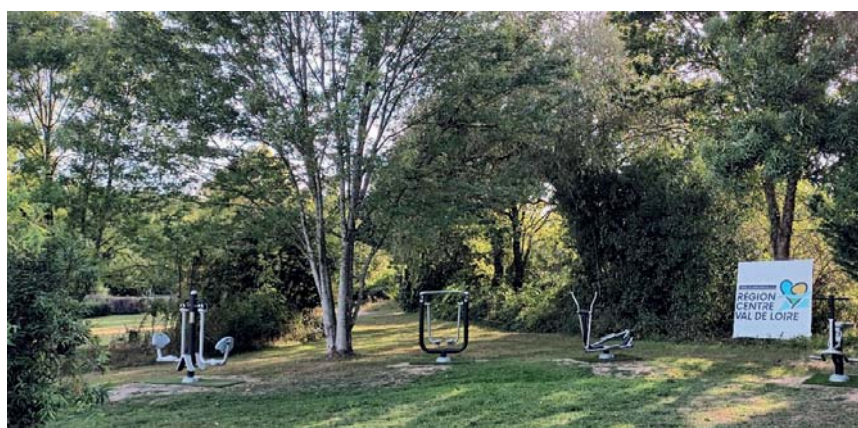
De nouveaux équipements sur la commune *pour le plaisir de tous !*

En ce début d'année scolaire, plusieurs aménagements à destination des jeunes et des sportifs ont été installés ou sont en cours de réalisation.

Durant l'été, la structure de jeux pour enfants situées sur le Parcours de santé, qui avait subi les affres du temps et des dégradations, a été remplacée par une structure plus grande et colorée qui fait la joie des enfants.



Et pendant que les plus jeunes s'amuse, les plus grands peuvent profiter des six appareils de fitness installés à proximité. De quoi compléter les agrès en bois déjà en place.



Dans le courant du mois de novembre, une nouvelle structure de jeux viendra prendre place dans le lotissement du Buisson et de nouveaux jeux seront installés à proximité de la structure en cordes « araignée » du lotissement de la Chaise.

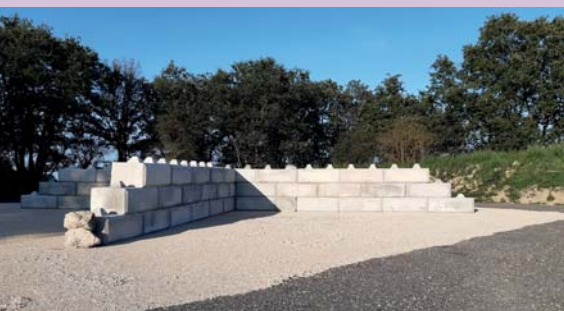
Enfin, pour les jeunes sportifs, le city-stade et la table de ping-pong de l'espace Chantaloup ont un nouveau voisin : un skate park ! Celui-ci est installé depuis fin septembre et permet d'accueillir skates, rollers et autres engins à roues non motorisés.



Voilà de quoi se dépenser quand l'école est finie !

AIRE DE STOCKAGE DES MATÉRIAUX

L'entretien des chemins communaux nécessite des moyens importants et un apport régulier de matériaux. Depuis longtemps, les matériaux d'apport étaient stockés avant utilisation auprès de l'étang, de la salle des fêtes ou encore de la station d'épuration, au gré des besoins. Afin de remédier à cette situation, nous nous sommes dotés d'une plateforme de stockage sur un site, peu utilisé, derrière la déchetterie. Ce site sécurisé a fait l'objet d'un reprofilage et d'une stabilisation du sol sur une surface d'environ 3 000 m², un chemin de desserte circulaire permet d'alimenter 5 alvéoles de stockage réalisées en bloc béton superposés. Avec cet aménagement, la commune s'équipe d'une plateforme qui nous permettra de mieux gérer nos approvisionnements de matériaux.



Travaux du centre bourg et ses aménagements

C'est finalement moins de deux années qu'il nous aura fallu pour donner un nouveau visage à notre centre bourg. Cet automne, les plantations rue de la Poste seront réalisées. Il nous restera quelques panneaux de signalisation à compléter au gré des retours d'expériences et des remarques de nos usagers. Des

éléments de mobilier urbain (bancs, vasques, poubelles...) viendront finaliser l'ensemble.

En 2024, ce sont des travaux d'entretien et de remise en état de voiries dans le secteur Bourillon qui commenceront, afin de reprendre notamment les chaussées ouvertes pour les travaux d'enfouissement des réseaux.

Envie de travaux : quelles autorisations ?

Pour tous projets de travaux, il convient de s'adresser au préalable au service d'urbanisme de la mairie afin de vérifier s'il y a lieu de constituer un dossier. La dispense de formalité ne consiste pas à s'affranchir du respect des règles définies, notamment en matière de

choix des matériaux, dans le cadre du plan local d'urbanisme (PLU) et du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI). Si le seuil de 150 m² (surface existante + surface créée est franchi, le permis de construire nécessite le recours à un architecte.

Cabane, Abri de Jardin	-20 m ² DP* +20m ² PC*	- 5 m ² pas de formalité
Clôture ajourée	DP	
Extension d'espace Aménagement de combles	-40 m ² DP +40 m ² PC	
Façade	DP	Ravalement, isolation
Fenêtre de toit	-40 m ² DP +40 m ² PC	Si création de surface
	DP	Sans création de surface
Garage	-40 m ² DP +40 m ² PC	Si accolé habitation
	-20 m ² DP +20 m ² PC	Si indépendant habitation
Panneau photovoltaïque	DP	
Parabole	+ 1 m ² DP	
Piscine	-100 m ² DP +100 m ² PC	
Portail	DP	
Toiture	Pas de formalité	Si remplacement à l'identique
Terrasse non couverte	Pas de formalité	Si absence de surélévation
	DP	Si surélévation +50 cm
Véranda	-40 m ² DP +40 m ² PC	
	-5 m ² Pas de formalité	

*DP : déclaration préalable > imprimé CERFA 13703*07

*PC : permis de construire > imprimé CERFA 13406*07

En fin de chantier, ne pas omettre de déposer en mairie votre déclaration de fin de chantier (imprimé CERFA 13408*09).

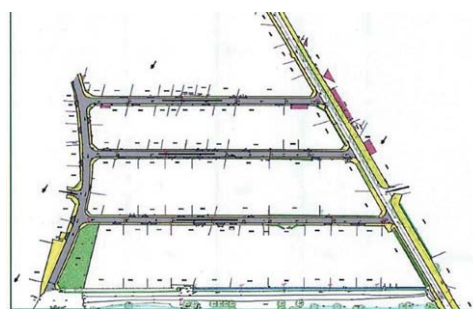
QUOI DE NEUF DU CÔTÉ DU BOURILLON ?

2 projets sont actuellement à l'étude :

> En travaux de voiries sont prévus

- La réfection des voiries et trottoirs sur les rues Désiré Pothier, 8 mai, 11 novembre et rue du Lavoir.
- La réfection des trottoirs de la rue du Bourillon, hors voirie qui est à la charge du Conseil départemental.

Ces travaux font actuellement l'objet d'une analyse par notre maître d'œuvre et feront l'objet d'un appel d'offres courant octobre. Les délais de réponse des soumissionnaires nous amèneront très vraisemblablement sur une analyse des offres en novembre. Les travaux pourraient dans ce cas être engagés début 2024.



> Agencement de l'espace de la peupleraie

Ce site très dégradé compte tenu de l'état des arbres fait l'objet d'une étude en vue d'une esquisse d'aménagement qui sera basée sur l'observation du paysage (proche et lointain), sur la composition urbaine et paysagère existante sur le site.



SMICTOM de Sologne

Nous étions nombreux à nous retrouver salle Chantaloup le 14 septembre dernier, pour une réunion publique organisée à l'initiative du SMICTOM, animée par son Président Monsieur DEZELU, maire de Souesmes, assisté de ses équipes techniques et administratives. Les sujets sont importants et méritaient bien cette réunion d'information.

Les nouvelles consignes de tri, avec l'ouverture de Trisolid à Saran, ont sensiblement changé nos habitudes. On voit effectivement un transfert significatif des flux de la poubelle rouge vers la jaune. Il était important de rappeler ces nouvelles consignes.

La loi évolue et nous sommes censés dès le premier janvier 2024, éliminer de nos poubelles les déchets biodégradables. Le SMICTOM s'organise en conséquence, une première action visant à équiper les ménages de bio composteurs ou de lombricomposteur se met en place.



Chacun avait à la possibilité de s'inscrire pour recevoir gratuitement son équipement. Les listes resteront ouvertes et des actions de distribution et de formation interviendront ultérieurement sur la commune.

Enfin, conséquence de ces évolutions et de la diminution significatives des volumes dans nos poubelles rouges, le SMICTOM envisage la collecte toutes les deux semaines de ces contenus. Une demande en ce sens a été déposée en Préfecture, et une enquête publique pour les communes de plus de deux mille habitants est ouverte. Sauf refus des autorités administratives, cette mesure sera mise en place au premier janvier et un nouveau calendrier de ramassage sera proposé.

SPANC

Depuis octobre 2022, Lucille GUENARD a pris ses fonctions au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Elle est à votre disposition pour tout renseignement et questions concernant votre installation d'assainissement individuel.

Pour rappel, le SPANC intervient sur 4 domaines :

- demandes de réhabilitation d'une filière existante ou des filières neuves dans le cadre d'un permis de construire;
- demandes de vidanges. Le SPANC a fait appel à une société avec laquelle il a défini un service adapté, à tarif

négocié. Un marché a été relancé et c'est la société EAL qui réalisera les prestations. Le coût de la prestation pour une vidange de 3 m³ passe de 150 € à 185 € ;

- réalisation de contrôles de bon fonctionnement des installations tous les 8 ans;
- réalisation de contrôles des installations dans le cadre d'une transaction immobilière si un contrôle existant date de plus de 3 ans.

Coordonnées : 06.49.45.02.76 ou lguenard@ccportesde-sologne.fr

Sécurité et prévention des incivilités

Depuis la fin des travaux du centre bourg nous constatons de plus en plus de véhicules mal garés, gênant souvent la circulation. Ils sont garés sur les trottoirs ou sur des emplacements réservés alors que des places de parking sont libres à proximité.

Les rappels faits par certains conseillers ou commerçants n'ayant eu que trop peu d'effet, il est rappelé que l'article R417 du Code de la route prévoit entre autres une amende de 135 € et 3 points de retrait pour les stationnements très gênants. Il vaut peut-être mieux marcher quelques mètres de plus.



3 POINTS

135 €



RAPPEL SUR LA CIRCULATION AU CENTRE-BOURG

La zone délimitée par ce panneau (bitume rouge) est une zone de rencontre où le piéton est prioritaire, les vélos peuvent aller dans les 2 sens, y compris sur la portion à sens unique, et les véhicules à moteur sont limités à 20 km/h.

Gestion du service de l'eau et assainissement

La loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 impose le transfert de certaines compétences aux communautés de communes, dont la gestion de l'eau et de l'assainissement en budgets séparés. C'est pourquoi vous avez reçu une facture d'eau et une facture d'assainissement.

Chaque budget doit être équilibré, c'est pour cela que nous avons été obligés d'augmenter sensiblement le prix de l'assainissement à cause du traitement des boues imposé suite à la Covid, mais aussi des coûts de l'énergie (x 2,5 entre 2022 et 2023). Pour clôturer le budget de l'assainissement cette année, nous avons dû verser une subvention de la commune (voir la délibération du Conseil municipal du 8 septembre 2023). Malgré cela, nous restons dans la moyenne basse de la Communauté de communes.

Les coûts de l'énergie continuent d'augmenter et les prévisions n'appellent pas à l'optimisme quant à l'évolution des tarifs.

Taxe foncière

Vous venez de recevoir votre avis de taxe foncière, celle-ci est en augmentation. En effet, la loi de finance 2023 voté par l'Assemblée nationale a augmenté la base cadastrale de prélèvement de 7,1 %. Dans l'extrait ci-dessous, les taux commune et intercommunalité n'augmentent pas alors que la taxe d'ordure ménagère augmente de 0,5 % (celle-ci n'avait pas été réévaluée depuis 10 ans) et les variations des différentes composantes de la taxe foncière.

Taxes foncières	Commune	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères
Taux 2022	35,06 %	1,54 %	0,237 %	12,80 %
Taux 2023	35,06 %	1,54 %	0,392 %	13,30 %
Variation	+ 7,05 %	+ 9,52 %	+ 100 %	+ 11,36 %

La décision de ne pas augmenter la part communale est toujours d'actualité dans notre municipalité.



[com com]

Retrouvez toutes les actualités et services proposés par la Communauté de Communes des Portes de Sologne sur son site internet : www.ccportedesologne.fr

Offres d'emploi, enfance et jeunesse, santé et solidarité, environnement, mobilité, urbanisme, tourisme... sont autant de thématiques variées et nombreux services qui peuvent être apportés par notre intercommunalité. N'hésitez pas à aller les découvrir sur le site internet !

Ensemble à Marcilly

Les mobilités du quotidien sont au cœur des préoccupations des habitants des territoires ruraux. La transition écologique, la sobriété énergétique et la désertification médicale que connaît notre territoire rendent plus prégnant l'organisation de solution de mobilité durable.

Le sujet ne concerne pas seulement les déplacements dans le centre-bourg qu'il faut rendre possible par des liaisons douces : il adresse tous les déplacements de la vie quotidienne. Les infrastructures et les moyens de transport doivent permettre les déplacements entre : lieu d'habitation, lieu de travail, équipements et services en réduisant la dépendance de la voiture individuelle au bénéfice de modes de déplacements doux ou partagés.

Mais l'offre existante est inadaptée :

- Insuffisance des transports en commun (maillage des lignes, fréquence des bus)
 - Transports à la demande limités à certains jours/trajets
 - Covoiturage peu développé
- Il doit être possible de :
- Rejoindre son lieu de travail dans la métropole d'Orléans
 - Rejoindre les lieux de soins (cabinets médicaux à LFSA, CHU d'Orléans,...)
 - Rejoindre les lieux de formations, de culture, de commerce (campus universitaires, théâtres, conservatoires, etc.)

par des transports vers la métropole plus fréquents, un transport à la demande plus systématique, des pistes cyclables vers les gares de LFSA/St-Cyr, etc.

Le sujet semble pris en charge par les collectivités :

Schéma mobilité de la Région pour notre bassin de vie

Schéma des Mobilités du Département
Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes
Plan Vélo de Marcilly

Donc : beaucoup de réflexions et de documents les formalisant.

Souhaitons qu'elles se concrétisent par la mise en œuvre de solutions répondant aux besoins les plus urgents des habitants.

Marcilly en Vilette

17^e Salon Peinture et Sculpture



Alexandra Baudin



Philippe Chapeau



Serge Garnieri



Denis Trémault

Samedi 9 et dimanche 10 décembre 2023

De 10 à 18 h

Salle Chantaloup - Route d'Ardon

Entrée gratuite